



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

Affaire suivie par : Violaine PINASSAUD
01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le **13 NOV. 2020**

Réf : CAB/DS/BOPPD/VP

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

APPEL À PROJETS – ANNÉE 2021 – ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Afin d'améliorer les conditions de travail et la protection des policiers municipaux, le dispositif de soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est renouvelé en 2021 pour l'acquisition par les collectivités territoriales de gilets pare-balles, caméras piétons et terminaux de radiocommunication.

La présente note a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre de ces aides et de procéder au recensement de vos besoins en la matière.

Programme d'actions

1/ Les gilets pare-balles

Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels armés ou non, dès lors qu'ils exercent en uniforme : policiers municipaux, gardes-champêtres, agents de surveillance de la voie publique.

L'acquisition des gilets pare-balles sera subventionnée à hauteur de 250 € par gilet.

Le recours à cette fourniture est possible et le niveau de protection contractuel des packs balistiques, au travers des normes concernées, est le suivant :

- protection balistique : NIJ niveau IIIA selon norme 0101.06
- protection lame : HOSDB 39-07-c
- protection éclats : STANAG 2920 (fragment 1,102 g) V50> 530 m/s (version en vigueur)

2/ Les terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de l'ordre ou la Police Nationale participe au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

En amont de la demande de subvention et de l'achat de matériel, la commune intéressée par l'acquisition d'un dispositif de terminaux portatifs de radiocommunication doit saisir le Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure à l'adresse suivante : **Stsisi.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr**. Cette démarche permet la signature d'une convention de mise à disposition des services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions qui conditionne le versement de la subvention.

L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à votre charge et vous vous acquitterez, par ailleurs, d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT. Seuls les équipements de la technologie Tetrapol de marque Airbus sont éligibles au FIPD. Le taux de subvention appliqué est de 30 % par poste, avec un plafond de 420 € par terminal.

La commune peut également demander le subventionnement d'une station directrice type BER 3G 80MhZ + Control Hea avec support DIN et Micro Poire Longue. Ce matériel sera subventionné à hauteur de 30 % avec un plafond de 850 €.

3/ Les caméras piétons

Cette aide sera attribuée aux policiers municipaux et aux militaires de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris.

L'acquisition de caméras piétons sera subventionnée au taux de 50 %, avec un plafond de 200 € par caméra.

Dépôt et sélection des dossiers

1/ Dépôt des dossiers

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- **le cerfa n° 12156*05** de demande de subvention (disponible sur l'adresse internet **<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**) en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à savoir les pages 2,5, 6, 7 et 8 du cerfa ;
- **le(s) devis** correspondant(s) mentionnant la quantité et la marque de l'équipement envisagé ;
- **la fiche de synthèse** (cf annexe 1) dûment complétée ;
- **un RIB.**

Pour l'achat de terminaux portatifs de radiocommunication, il convient de fournir également une copie de l'accusé de réception attestant d'un dépôt de candidature auprès du Service de Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure (**Stsisi.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr**).

En cas d'achat de caméras piétons, le porteur doit également :

- demander l'autorisation de l'équipement prévu

- auprès du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Val-de-Marne si l'équipement est acheté pour équiper des policiers municipaux (pref-police-administrative@val-de-marne.gouv.fr) ;
- auprès de la Préfecture de police de Paris si l'équipement est acheté pour équiper des pompiers (pp-cabinet-sdc-bis-es@interieur.gouv.fr).
- fournir une copie de l'autorisation ou de la demande d'autorisation d'acquisition de caméras piétons.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 15 janvier 2021 inclus, délai de rigueur.

Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de subvention doivent être adressées par :

- **voie électronique, sur la boîte fonctionnelle : pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr**
→ identifier clairement, lors de l'envoi, le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés
et
- **voie postale, à l'adresse suivante :**

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance
21-29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL CEDEX

Vous recevrez un accusé réception par courriel après dépôt du dossier complet.

2/ Modalités de remboursement

Le remboursement des matériels acquis interviendra sur **présentation d'une facture, uniquement pour les dossiers qui auront préalablement été validés par la Préfecture de Police de Paris.**

Je vous invite en conséquence à me faire connaître, dans le délai fixé, l'intégralité de vos besoins pour l'année.

Pour toute information concernant cet appel à projets, votre interlocutrice est la référente FIPD : Madame PINASSAUD (téléphone : 01 49 56 60 73).

Je vous remercie de veiller à effectuer ce recensement conformément à vos besoins réels.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**


Sébastien LIME

ANNEXE 1
FIPD 2020 « S » – FICHE SYNTHÈSE : EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE

Département : Val-de-Marne	Porteur du projet :
Lieu du projet :	

Nom du maire (ou du président)		Priorité préfectorale n°	
---------------------------------------	--	---------------------------------	--

Nature des demandes de financement

Type de travaux :	Nombre	montants
Gilets pare-balles		
Terminaux portatifs de télécommunications		
Caméras piétons		

Cochez les documents joints au dossier

Demande de subvention (cerfa. 12156*05)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Fiche descriptive du projet	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Evaluation financière (avec devis d'entreprise)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Subvention demandée et décision de la préfecture de police

Montant total du projet :	Subvention FIPD demandée :	Observations de l'instructeur :
	Autres subventions demandées :	

PARTIE RÉSERVÉE A LA PREFECTURE DE POLICE

Instructeur :	Date de réception du dossier :
----------------------	---------------------------------------